

tous les péchés, et, par conséquent, celui contre lequel il importe que nous nous gardions avec les plus rigides précautions.

Si la sainteté des serments n'est plus respectée, la société civile sera bientôt envahie par toutes sortes de crimes, même par l'homicide et par tous les excès des temps barbares. Commettre un parjure, comme chacun le sait, c'est violer un serment légitime, ou c'est appeler Dieu en témoignage d'une chose fausse. Il est suffisamment prouvé par les exemples tirés des saintes Ecritures et même par la tradition chrétienne qu'il peut y avoir des serments légitimes et nécessaires : «Tu craindras le Seigneur, ton Dieu, dit Moïse, tu le serviras et tu jureras par son nom». — *Deut. VI. 13.*

On trouve, dans les Epîtres de saint ^{Paul} Jean, que les apôtres, dont nous pouvons imiter, en toutes choses, la conduite exemplaire, ont parfois fait usage du serment : *2 Cor. I. 23 ; 1 Thess. II. 10*

David nous apprend que Dieu lui-même a proféré un serment dans une circonstance où il y avait toutes les conditions requises pour en agir ainsi : «Le Seigneur l'a juré, il ne s'en repentira point : Tu es prêtre pour toujours à la manière de Melchisédech» — *Ps. CIX. 4.*

Le prophète Jérémie nous indique clairement les conditions nécessaires pour qu'un serment soit légitime : «Tu jureras «comme Jéhovah est vivant» avec vérité, avec droiture et avec justice.» — *Jérem. IV. 2.*

Nous avons ici, en résumé, toutes les conditions qui constituent la perfection d'un serment, la vérité, la droiture, la justice.

Bien que la vérité soit la plus importante de ces conditions, les deux autres ont encore une telle importance que, par défaut de l'une ou de l'autre, le serment peut être perni-